

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FAELILOU***

de la société **M. CAZORLA S.L.**

enregistré sous le **n° 2021-3435**

Considérant que les compositions intégrales du produit BOA (AMM n°2080029) autorisé en France, et du produit VIPER (n°12514) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	FAELILOU	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, nº4, 17761 CABANES, Espagne	
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)	
Contenant	20 g/L - pénoxsulame	
Produit autorisé en France	Nom commercial	BOA
	N° AMM	2080029
Numéro d'intrant	2120186	
Numéro de permis	2120107	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	27/04/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/10/2022

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)